

APPENDICE B-9

(1) ORIGINE ET HISTORIQUE DES POURPARLERS—NOTE 100

L'Accord international, désigné sous le nom de Note 100, est une initiative que le gouvernement des États-Unis a prise en 1949. Un accord était souhaitable et répondait à un besoin surtout à cause de l'union de Terre-Neuve au Canada, car Terre-Neuve devenait ainsi une province du Canada et les bases que les États-Unis louaient à bail dans le territoire de Terre-Neuve tombaient sous le coup des lois du Canada. Avant l'Union, ces bases américaines écoulaient les biens excédentaires par des ventes effectuées à ces diverses bases, avec le consentement, bien entendu, de la Commission du gouvernement de Terre-Neuve qui relève du ministère des Colonies du Royaume-Uni. Avec l'avènement de l'Union, ces dispositions antérieures n'étaient plus valides apparemment; il était donc souhaitable que l'écoulement des biens excédentaires se fasse sous surveillance et en vertu d'une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis.

Le 13 septembre 1949, M. Julian F. Harrington, ministre américain, de l'ambassade des États-Unis, à Ottawa, a présenté à M. R. A. Mackay, du ministère des Affaires extérieures, à Ottawa, une proposition provisoire ayant trait à l'écoulement des biens excédentaires américains qui se trouvent au Canada. Cette proposition n'a pas été acceptée et les pourparlers se sont poursuivis jusqu'au 5 décembre 1949 lorsque M. Harrington a présenté une autre proposition provisoire, préparée à Washington, à M. A. D. P. Heeney, K.C., sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le texte de cette dernière proposition n'a pas non plus été accepté.

Les pourparlers se sont poursuivis de façon intermittente au cours de l'année suivante. En décembre 1950, l'ambassade des États-Unis, à Ottawa, a transmis à Washington une proposition provisoire acceptable au Canada. Cette proposition, après quelques petites retouches, est devenue la Note 100 du Canada; elle portait la date du 11 avril 1951 et la signature de l'honorable L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cette proposition a été acceptée par la Note 317 de l'ambassade des États-Unis, en date du 18 avril 1951, signée par M. Stanley Woodward, ambassadeur des États-Unis au Canada.

A cette même date du 18 avril 1951, la Note 318 de l'ambassade des États-Unis a été transmise au ministère des Affaires extérieures. Elle renfermait une demande selon laquelle on devrait tenir compte dans la Note 100 des dispositions de l'article 402 de la loi 152, du 81^e Congrès, en incorporant aux factures relatives aux biens excédentaires des États-Unis qui se trouvaient à l'étranger un avis à l'intention des acheteurs rédigé à peu près en ces termes: "En vertu de la loi américaine les biens excédentaires du gouvernement des États-Unis vendus en territoire étranger ne peuvent être importés aux États-Unis sauf autorisation du secrétaire à l'Agriculture, dans le cas des produits agricoles, des denrées alimentaires et des tissus de coton ou de laine, ou du secrétaire au Commerce, dans le cas d'autres biens, pourvu que ces importations remédient à certaines pénuries au pays ou profitent par ailleurs à l'économie des États-Unis". Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu par la Note E-24, en